

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2528

présenté par
Mme Piron

ARTICLE 38

À l'alinéa 11, après le mot :

« carbone »,

insérer les mots :

« , les projets d'équipements aéronautiques et aéroportuaires bas carbone ou décarbonés ainsi que les projets visant à développer une aviation décarbonée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour objectif d'inclure dans le système de compensation, en complément des projets d'absorption du carbone, les investissements visant à développer les aéronefs ainsi que des équipements aéronautiques et aéroportuaires bas carbone ou décarbonnés.

Cet amendement ouvrirait aux exploitants d'aéronefs la possibilité de financer ces investissements indispensables pour réduire l'empreinte environnementale de l'aviation, et notamment de l'aviation légère et sportive qui est trop peu accompagnée dans sa transition alors que des solutions existent comme la motorisation électrique. Cela permettrait également de financer le déploiement d'énergies renouvelables dans les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. Ces investissements, plutôt que de compenser le carbone émis par l'aviation, participeraient au développement d'aéronefs et d'équipements « propres » et non émetteurs de carbone, afin de réduire la part à compenser sur le long terme.